

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

(Les numéros indiqués sont ceux des pages.)

A.

Abattis, 83.
Action judiciaire, 21, 27, 43,
75, 133, 177 et suiv., 208.
Action publique, 75, 114,
180, 208.
Administration de la jus-
tice, 110.
Age du délinquant, 31.
Ajournement, 189, 190, 191.
Amis, 128.
Amys carnels, 131.
Animaux domestiques, 106.
Apaisement (voyez paix).
Appel, 205.
Arainement, 189, 215.
Arrestation préventive, 189.
Arsin, 83.
Asile, 26.
Assurance, 146.
Assurement, 146.
Auteurs cités, 3.
Autorisation maritale, 184.

B.

Bailli, 167.
Bannissement, 62, 210
Bannitio, 190, 214.
Bâtards, 132, 185.
Bétail, 107.
Bible, 10, 55.
Bigamie, 100, 172.
Binche, 77.
Blessures, 93.
Bourgeois, 30, 39, 104, 200.
Boutellier, 17, 96.
Bruit aux plaids, 111.
But de l'ouvrage, 7.

C.

Calomnie, 99.
Cartulaire des cens et rentes.
16.
Causae arduae, 23.
Causae capitales, 22.
Causae mortales, 22.

Causes de guerre privée, 116.
Champs, 106.
Chappelle-lez-Herlaimont, 52, 66, 73, 94.
Chartes, 11.
Chartes générales, 12, 14.
Chartes locales, 15.
Chartes spéciales, 12.
Chevalier, 19, 53.
Chippre, 87.
Circonstances aggravantes, 36, 39.
Circonstances atténuantes, 36.
Circonstances élisives, 36.
Cojurement, 193, 197.
Cojureurs, 193, 197, 207.
Combat judiciaire, 201.
Communaux, 108.
Communes, 166.
Compétence, 171 et suiv.
Complicité, 45.
Compositions (voyez peines pécuniaires).
Conclusions, 218.
Confiscation, 81.
Conjure, 168.
Coopération principale, 45.
Coopération secondaire, 45.
Corps défendant, 36.
Cour féodale, 167.
Crimes absolus, 23.
Crimes sociaux, 22.
Cuesmes, 108, 196.

D.

Délit, 19.
Délits diurnes, 28, 39, 104.
Délit involontaire, 31, 33.
Délits nocturnes, 28, 39, 104.
Défaut, 209.
Défense de la propriété, 37.
Détention préventive, 42.
Diebsthal, 102.
Division des délits, 21.
Droit canon, 9, 20, 44, 100.
Droit d'asile, 26.
Droit mosaïque, 55.
Droit romain, 9.
Duel judiciaire (voyez combat judiciaire).

E.

Echevinage, 172.
Echevins, 110, 169.
Eglise, 8, 55, 67, 86, 194, 201.
Emprisonnement, 65.
Enfant, 31, 122.
Enfant en pain, 184.
Épreuve judiciaire (voyez ordalie).
Espieus de chemins, 26.
Étrangers, 30, 39, 104.

F.

Faidus (voyez peines pécuniaires).
Famille, 71, 129.
Favril, 99.
Femmes, 30, 132, 159, 184, 200.
Féodalité, 166.
Fils de chevalier, 29, 53.
Flagrant délit, 38, 188, 206.
Folie, 33, 122.
Fourjur, 118, 134 et suiv.
Fredum (voyez peines pécuniaires).
Fuite de l'assassin, 137, 175, 209.

G.

Gage de bataille, 192.
Gage personnel, 37.
Gage réel, 107.
Genly, 78.
Gislebert, 143.
Guerre privée, 21, 24, 27, 32, 38, 45, 116 et suiv., 177.
Guise, Jacques de, 144.

H.

Harnschar, 66, 220.
Haspres, 52, 144.
Hausfriede, 36.

Hennuyers, 30.
Hérésie, 172.
Homicide, 91, 121, 172.
Homicide involontaire, 20.
Hommes, 30.
Hommes de Poesté, 124, 168, 178.

I.

Imputabilité, 31.
Imputation calomnieuse, 99.
Inceste, 100.
Indignité successorale, 82.
Injures, 98.
Intégrité morale, 98.
Intention criminelle, 19.
Intérêt familial, 71, 88.
Intérêt social, 22, 70, 88.
Invasions, 7, 218.

J.

Jugements, 16, 205.
Jurisdiction communale, 169.
Justice (basse), 173.
Justice (haute), 166, 169, 173.
Justice (moyenne), 169, 173.
Jurés, 160.

K.

Kiévetaine, 149, 156, 184.

L.

Laidit (voyez paroles injurieuses).
 Lais faits, 24.
 Landrecies, 52, 66, 99, 104, 202.
 Légitime défense, 36.
 Ligature, 207.
 Ligne collatérale, 160.
 Ligne directe, 160.
 Loix (voyez peines pécuniaires).
 Loy (amener à), 188.
 Loy (mettre en), 188.

M.

Magen, 131.
 Magschaft, 131.
 Main mise, 111.
 Mannitio, 190, 214.
 Matérialité, 31.
 Maubeuge, 78.
 Mauvais hostage, 101.
 Membre tollu, 52, 93, 121.
 Meskance, 33.
 Meskange (voyez Meskance).
 Messier, 111.
 Mineurs, 31, 32, 184.
 Mise hors la loi, 38, 59, 208, 213.
 Mithätherschaft, 45.
 Mœurs, 100.
 Moissons, 104, 106.

Mons, 110, 111, 150, 169, 170, 201.
 Montigny-sur-Sambre, 52, 74.
 Mort civile, 60.
 Murdre, 26, 91

N.

Nobles, 171.
 Notion du délit, 19.
 Notre-Dame de Boulogne, 87.
 Notre-Dame de Chartre, 87.
 Notre-Dame de Lienche, 87.
 Notre-Dame de Rocemadour, 87.

O.

Officialité, 166, 170, 171, 172, 191.
 Offre de preuves, 192.
 Olim, 142.
 Onaing, 113.
 Oralité de la procédure, 191, 217.
 Ordalie, 194.
 Organisation des cours féodales, 167.
 Organisation judiciaire, 166 et suiv.

P.

Pairs, 167.
 Paix, 46, 158 et suiv.

Paix de la maison, 36, 99.
 Parentilla (se de-tollere), 134.
 Paroles injurieuses, 98, 112.
 Partage de la paix, 162.
 Partage des peines pécuniaires, 73.
 Peines, 51.
 Peines corporelles, 27, 51, 69.
 Peines pécuniaires, 27, 46, 62, 67, 181, 186.
 Pèlerinage, 86, 99, 165.
 Perte de la paix, 67.
 Philosophie de la peine, 88.
 Pierres pénales, 66, 99.
 Plainte, 189, 192, 215.
 Plainte à main et à sains, 200.
 Plainte fausse, 112.
 Port d'armes, 113.
 Prescription, 213.
 Preuves, 192, 193 et suiv.
 Preuves directes, 199.
 Preuves négatives, 195.
 Prise de gage, 37, 107.
 Prison, 65.
 Privilège, 113.
 Procédure, 114 et suiv.
 Procédure du flagrant délit, 206 et suiv.
 Procédure extra judiciaire, 116.
 Procédure judiciaire, 166.

Procédure préliminaire, 188.
 Proismes, 133, 182.
 Propriété collective, 108.
 Protection de la propriété, 102.
 Provocation, 39, 99.

Q.

Quaroube, 113.
 Quesnoy, 19, 36, 74, 169.
 Quierque de loi, 168.

R.

Rachat des peines, 28, 210.
 Rachetabilité des peines, 57, 71.
 Rapine, 102.
 Raub, 102.
 Recel, 105.
 Récidive, 50.
 Recours à chef de sens, 168.
 Registre aux plaidis, 17.
 Renonciation à l'action, 186, 187.
 Rescouste, 111.
 Responsabilité pénale, 31

S.

Saint-Jacques en Galicie, 87.
 Sainte-Carme en Vendôme, 87.
 Sang courant, 94.

Scemonce, 168.
 Schüttung, 107.
 Secret de la cour, 112.
 Selbsthilfe, 37.
 Serfs, 168.
 Sergent, 111.
 Serment, 195, 200.
 Serment purgatoire, 195.
 Sippe, 164.
 Sirault, 52, 77, 94.
 Sodomie, 100, 172.
 Soignies, 50, 63, 73, 77,
 103, 104.
 Somme rurale, 17.
 Sorcellerie, 172.
 Sources, 11.
 Sphère du droit de guerre,
 148.
 Suicide, 44, 96.
 Supputation canonique, 133,
 184.
 Supputation germanique,
 184.

T.

Talion, 27, 29, 51.
 Tangano, 190, 214.
 Témoignage, 199.
 Témoins, 112, 199.
 Tentative, 20, 41.

Titre de migrantibus, 108.
 Trazegnies, 19, 52, 66, 77,
 94, 141, 144.
 Trèves, 153.
 Trèves conventionnelles,
 154.
 Trèves judiciaires, 157.
 Trèves le Comte, 154.
 Trèves légales, 156.
 Tribunal, 214.

V.

Valenciennes, 32, 63, 77,
 83, 84, 85, 87, 102, 111,
 151, 155, 157, 169, 170,
 181, 196, 202, 207, 211.
 Vendegies sur Escaillon, 30.
 Vilains cas, 23, 92, 100, 120.
 Vilain fait (voyez vilains cas).
 Vilenies (voyez paroles in-
 jurieuses).
 Viol, 26, 182.
 Vol, 27, 102.

W.

Wargus, 38, 210.
 Wergeld (voyez peines pécu-
 niaires).

TABLE SYNTHÉTIQUE DES MATIÈRES

Table des noms d'auteurs cités par abréviation. 3

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT PÉNAL.

	PAGES.
I. BUT DE CET OUVRAGE	7
II. SOURCES	11
§ I. Chartes	11
a) <i>Chartes générales</i>	14
b) <i>Chartes locales</i>	15
§ II. Jugements	16
§ III. Auteurs	17
III. NOTION DU DÉLIT	19
IV. DIVISION DES DÉLITS.	21
§ I. Vilains cas.	23
§ II. Faits qui permettent de recourir à la vengeance privée et faits qui ne permettent que le recours à l'action judiciaire	27
§ III. Division des délits suivant leur importance matérielle	27
§ IV. Délits qui exposent à des peines corporelles et délits qui n'entraînent que des conséquences pécuniaires	27
§ V. Délits commis pendant le jour et délits commis pendant la nuit.	28
§ VI. Distinction des délits d'après la qualité personnelle de l'agent criminel.	29
a) <i>Chevalier et fils de chevalier.</i>	29
b) <i>Bourgeois et non bourgeois</i>	30
c) <i>Hommes et femmes</i>	30